

Règlement de l'épreuve

La Confluente le 13 juin 2020 – 18h30

Art 1 La Confluente, organisée par L'Office Municipal des Sports de Bouchemaine avec le soutien technique du comité de Maine-et-Loire d'athlétisme est une course pédestre sur route et chemins stabilisés, réservée aux femmes, qui se déroule sur la commune de Bouchemaine.

Art 2 La course est ouverte aux femmes, licenciées ou non licenciées, à partir de la catégorie cadettes FFA (nées en 2004 et avant) avec une autorisation parentale obligatoire pour les mineures non licenciées.

Art 3 Distances à parcourir : 5 km et 10 km (environ). Départ à 18h30 pour le 10 km et 18h40 pour le 5km. Arrivée : quai de la Noë devant l'esplanade de la mairie de Bouchemaine.

Art 4 Inscriptions possibles au magasin **Culinarion, 17, rue de Poëliers à Angers**, ou par l'intermédiaire du site www.espace-competition.com et sur place au lieu de départ (si dossards disponibles). Remise d'un dossard contre un droit d'engagement de 10 € avant le 1^{er} juin 2020, 12 € après cette date et le jour de la course sur présentation d'une pièce d'identité. Un tarif spécial de 5€ pour les moins de 18 ans le jour de la course. En s'inscrivant, la concurrente reconnaît avoir lu le règlement dans son intégralité et s'engage à en respecter toutes les clauses.

Art 5 Il est expressément indiqué que les coureuses participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' J'aime Courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/organisation/organisation-en-france/les-principaux-acteurs/article/Les-federations>) sur laquelle doit apparaître par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, du sport en compétition ou de la course à pied en compétition,
- Soit d'un certificat médical datant de moins d'un an, mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, du sport en compétition ou de la course à pied en compétition (original ou copie). Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangères, même licenciées d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française, si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical devra être remis au moment de l'inscription en ligne sur le site www.espace-competition.com

Art 6 Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que

ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.

Art 7 Le CD 49 est couvert par le contrat d'assurance en responsabilité civile de fédération. Pour les dégâts corporels, les licenciées sont couvertes par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participantes non licenciées de s'assurer personnellement.

Art 8 Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Il est interdit de masquer tout ou partie du dossard et/ou de le découper. Le chronométrage sera assuré par une puce électronique sur le dossard. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera sa disqualification.

Art 9 Deux ravitaillements sont prévus sur le parcours des 5 kms et trois ravitaillements sur le 10 kms. Un rafraîchissement et une collation sont offerts sur l'aire d'arrivée.

Art 10 Jury officiel : il est composé d'un juge arbitre et de 1 chronométreurs officiels, dont le pouvoir de décision est sans appel.

Art 11 Les participantes donnent un pouvoir tacite à l'organisateur pour utiliser toutes photos ou images concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci sur tous les supports, dans le monde entier.

Art 12 Pour la sécurité des participantes, les accompagnements à pied et/ou en vélos et/ou avec animaux sont interdits.

Les bâtons de marche nordique ne sont pas autorisés sur la course.

Les coureuses devront respecter les consignes des signaleurs.

Art 13 Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course de la concurrente fautive.

Art 14 Possibilité d'un contrôle antidopage inopiné.

Art 15 En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participantes en seront prévenues par tous les moyens possibles. Elles devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. La participante ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art 16 L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participantes ne seront pas remboursées de leurs frais.

Art 17 La loi Informatique et Libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) donne à la concurrente la possibilité de demander la suppression de son nom et prénom de la liste des résultats sur les différents sites et supports.

Art 18 La Confluente, course organisée par l'Office Municipale des Sports de Bouchemaine, 4 quai de la Noë, 49080 BOUCHEMAINE

Présidente : Mme Christine MOREAU, téléphone 06 72 87 03 37

Mail : christine.moreau@ville-bouchemaine.fr